

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_01-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Autorisation de conclusion de la convention intercommunale Petite Enfance – Avenant à la convention 2023.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit octobre dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 octobre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Rachid CHOUABI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 6

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_01-DE



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**Autorisation de conclusion de la convention
intercommunale Petite Enfance concernant le Relais
Petite Enfance –
Avenant à la convention 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une convention lie les communes de Mandeuve et Audincourt à celle de Valentigney en matière de Petite Enfance pour le partage des services du Relais Petite Enfance.

Afin de poursuivre la collaboration en matière d'appui au mode de garde d'enfants à domicile, il convient de conclure un avenant à la convention intercommunale pour l'année 2023.

Depuis 2017, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Cette convention est renouvelée chaque année actant la participation de chacun des partenaires.

Ainsi, la convention intercommunale Petite Enfance de 2023 est prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 2024, de façon à permettre aux communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuve de définir les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement du Relais Petite Enfance.

Le montant de la contribution des différentes communes reste inchangé soit 2 900 € pour l'année 2024 pour la commune de Mandeuve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023 dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 900 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuire pour l'année 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Convention Intercommunale Petite Enfance

Avenant à la convention de 2023

Entre :

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024

Et :

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024

Et :

- La Ville de Mandeuve, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024

Préambule

Depuis le 1er janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Cette convention est renouvelée chaque année actant ainsi la participation de chacun des partenaires.

Tenant compte de la nécessité de réactualiser la participation des partenaires, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention intercommunale Petite Enfance de 2023 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de façon à permettre aux communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuve de définir les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement du Relais Petite Enfance.

Article 2 :

La participation des différentes communes au titre de l'année 2024 reste donc inchangée.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241028-2024_10_28_01-DE

Fait à Valentigney, le 17 Octobre 2024

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney
Philippe GAUTIER



Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeuire
Jean-Pierre HOCQUET

